

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

Réservé
au
Moniteur
belge



19002481

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

21 DEC. 2018

DU BRABANT WALLON

Greffé

N° d'entreprise : 0412.659.972

Dénomination

(en entier) : **SANS COLLIER**

(en abrégé) :

Forme juridique : ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Siège : CHAUSSEE DE WAVRE 1 1450 CHASTRE

Objet de l'acte : MANDAT DE REPRESENTATION

En date du 13 mars 2018, le Conseil d'administration de l'asbl Sans Collier a décidé à l'unanimité, conformément à l'article 29 des statuts de l'association, de désigner Monsieur Sébastien de Jonge, Directeur, né le 29 avril 1985 à Anderlecht et domicilié Rue de la Mêlée 56 à 1367 Autre-Eglise, comme représentant et mandataire de l'association Sans Collier dans le cadre de l'ensemble des dossiers successoraux et de legs testamentaires en faveur de l'association (mandat de représentation).

Ce mandat lui permet notamment de procéder à toutes les démarches relatives aux traitements et aux liquidations des successions en ce compris :

- La signature de tout compromis et acte authentique de vente d'immeubles ;
- La signature de tout acte de délivrance de legs tant en Belgique qu'à l'étranger.

Cette délégation est faite pour une durée indéterminée. Le Conseil d'Administration peut y mettre fin à tout moment. La décision ne peut être contestée dans ses effets.

Yves Leney
Président

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature